



## Suspension partielle de la réforme des retraites ou entourloupe ? Ce qu'il faut comprendre !

Le décalage du calendrier de la réforme des retraites annoncé par le premier ministre ne remet pas en cause la loi Borne. **Le délai accordé pour les générations 1964 à 1968, ne s'appliquera pas pour les générations suivantes qui devront bien atteindre l'âge de 64 ans et 172 trimestres.** Cela reste inscrit dans la loi Borne, ce qui signifie des départs à la retraite de plus en plus tardifs et des durées de cotisation toujours plus longues.

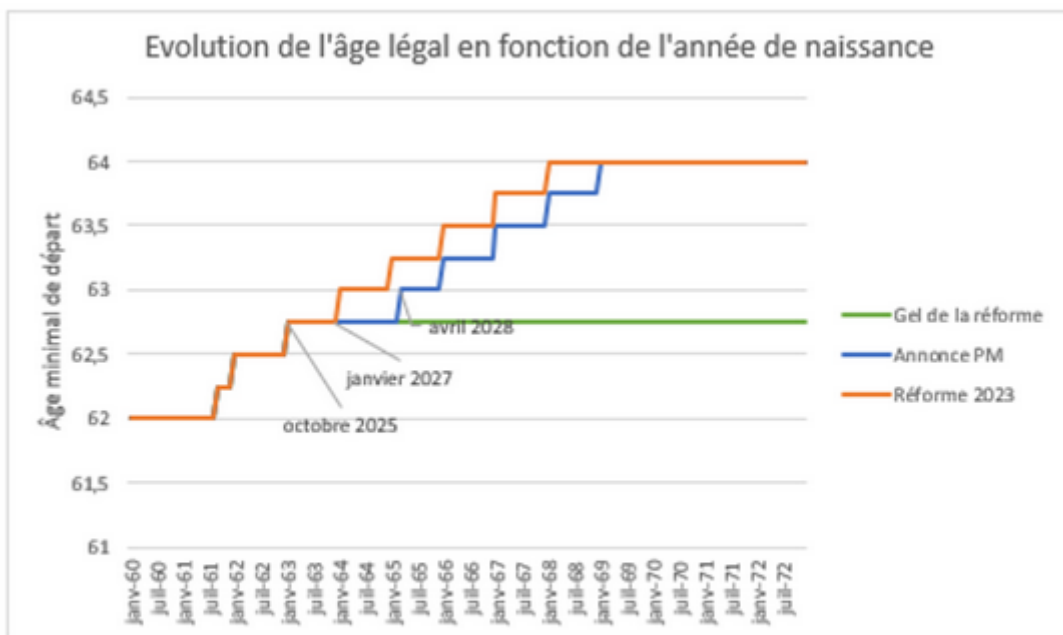
**Ce n'est pas un « gel » de la réforme, ni une « abrogation », mais un simple report :**

Ce qui va changer pour les générations 1964 à 1968 :

- Un gain de 3 mois d'âge pour les générations 1964 à 1968.
- Un gain de 3 mois de durée de cotisation pour les générations 1964 à 1965.

Les objectifs de la loi Borne seront atteints plus tard :

- L'âge de départ à 64 ans ne sera plus atteint en 2032 mais en 2033.
- La durée de cotisation de 172 trimestres sera repoussée de 2028 à 2029.



*Lecture : Dans le cadre de la réforme 2023 le passage à 63 ans se ferait en janvier 2027 pour la génération 1964. Dans le cadre des annonces du PM il se ferait en avril 2028 pour la génération 1965. Dans le cadre d'un gel de la réforme il ne serait pas programmé.*

- Plus d'informations et source du graphique : Politiques de l'État social. Le blog de Michaël Zemmour (Alter&co) : <https://blogs.alternatives-economiques.fr/zemmour/2025/10/14/analyse-a-chaud-l-annonce-du-premier-ministre-concernant-la-reforme-des-retraites>

La proposition du premier ministre de mettre momentanément sur pause la réforme Borne a permis d'éviter la censure. Mais, elle est loin d'être effective. Il faudrait, pour cela, que l'amendement gouvernemental dans le PLFSS2026 soit adopté, qu'il survive à une navette parlementaire où la droite est majoritaire, et qu'il ne soit pas censuré par le Conseil constitutionnel.

Pour l'instant, elle est intégrée au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS2026) qui, par ailleurs, sanctuarise l'austérité en sanctionnant lourdement les personnes les plus précaires : gel des pensions de retraite, des APL et de toutes les prestations sociales pendant un an, coupes dans les dépenses de santé, abandon des services publics, gel du point d'indice, augmentation des franchises médicales, déremboursements de médicaments...

**Cela fait tout de même beaucoup de couleuvres à avaler pour saluer cette fausse bonne nouvelle qui nous laisse temporairement la main gauche pour mieux nous arracher le bras droit !**

**Restons mobilisé.es ! Continuons à nous battre pour un système de retraite par répartition, juste et équitable !**